

VILLE DE
Saint-malo

Centre Local d'Information
et de Coordination

Public âgé et en situation de handicap

LES AIDES POUR VIEILLIR À DOMICILE

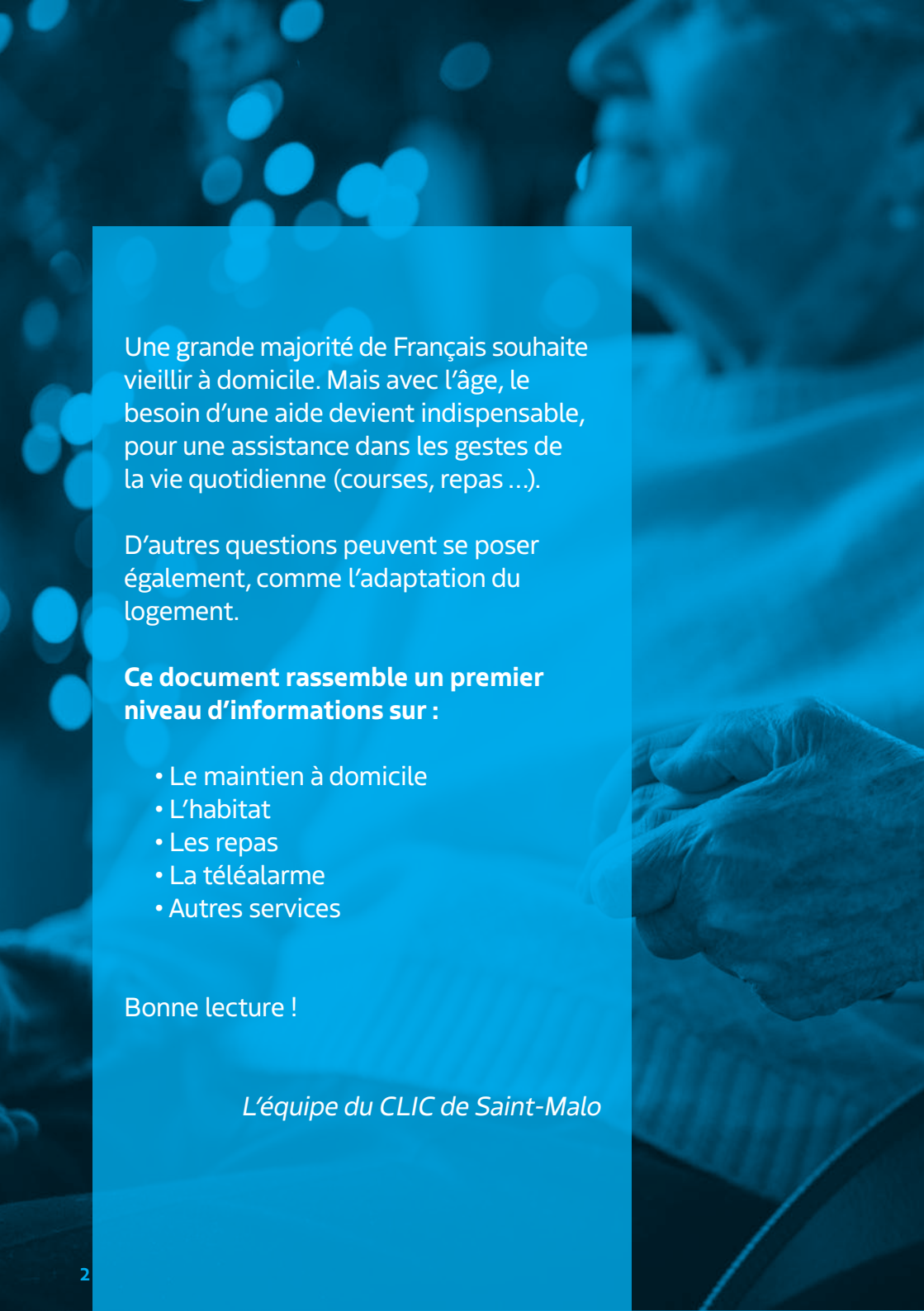
FICHES CONSEILS DU CLIC

CLIC de Saint-Malo

1 Place Anne de Bretagne

Tél. 02 23 18 58 00

ccas.clic@saint-malo.fr



Une grande majorité de Français souhaite vieillir à domicile. Mais avec l'âge, le besoin d'une aide devient indispensable, pour une assistance dans les gestes de la vie quotidienne (courses, repas ...).

D'autres questions peuvent se poser également, comme l'adaptation du logement.

Ce document rassemble un premier niveau d'informations sur :

- Le maintien à domicile
- L'habitat
- Les repas
- La téléalarme
- Autres services

Bonne lecture !

L'équipe du CLIC de Saint-Malo

LE MAINTIEN À DOMICILE SE TRADUIT PAR...

- Par des prestations **d'aide et d'accompagnement à domicile**, délivrées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), comprenant des services d'aide à domicile ainsi qu'une assistance dans les actes de la vie quotidienne.
- Par des prestations de **soins infirmiers**, techniques ou relationnels, dans le cadre d'un Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), d'infirmiers libéraux ou d'aide soignants.

Les personnes âgées ayant besoin d'une aide personnelle pour les gestes de la vie quotidienne ou à la mobilité peuvent recourir aux services à la personne.

Ces dépenses ouvrent droit à un **crédit/réduction d'impôt** sur le revenu à hauteur de 50% des frais engagés et sont exonérés de cotisations sociales patronales après 70 ans.



Le Conseil Départemental et le CNSA financent ces services par le biais de **l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie)**.

Les **caisses de retraite** peuvent compléter partiellement le financement d'une aide à domicile ou une veille de nuit.

Les **mutuelles** et les assurances peuvent aussi apporter un concours financier.



POUR CHOISIR UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE

- Il est important de bien identifier ses besoins. Quand une aide à domicile ne suffit plus, un accompagnement personnalisé peut être organisé au domicile.
- Le choix du service d'aide à domicile vous appartient. Il est indispensable de demander au préalable un devis, la fiche tarifaire ainsi que le règlement de fonctionnement du service. Ces documents précisent le coût horaire et les frais annexes (frais de déplacement, frais de gestion).
- Mandataire ou prestataire ?
 - La structure **MANDATAIRE** propose des candidats et gère les démarches administratives liées à l'URSAFF, la sécurité sociale, contre des frais de gestion. Vous êtes l'employeur.
 - La structure **PRESTATAIRE** emploie elle-même ses salariés. Les particuliers paient un service, vous n'êtes pas l'employeur et n'avez aucune tâche administrative à accomplir.
- Il est **également possible d'engager directement une personne en utilisant le chèque emploi service, CESU.**



simplifiez-vous la vie!

UNE AIDE POUR VOUS AIDER À FINANCER LE SERVICE

L'APA peut vous être accordée selon votre degré d'autonomie. Elle fait l'objet d'une évaluation par le CDAS et l'Équipe Autonomie (constituée d'un médecin territorial, d'une infirmière et de conseillers sociaux en gérontologie). Il s'agit de la grille AGGIR ayant une valeur nationale.

Votre participation financière est calculée en fonction de :

- vos revenus ;
- de votre degré de dépendance ;
- et du plan d'aide élaboré par l'Équipe Autonomie.

L'APA est une allocation, non récupérable sur succession.

Pour l'obtenir, il suffit de retirer un dossier de demande d'APA au CLIC, de le renseigner et de le déposer au CLIC en prenant RDV. Le CLIC se chargera de faire parvenir votre dossier au Conseil départemental.

Il existe un délai légal de 2 mois entre le dépôt du dossier et la décision du Conseil départemental. Les professionnels pourront vous accompagner pour trouver la meilleure solution.

QUAND VOTRE CHOIX EST FAIT

Signez vos contrats et conservez tous les documents, ils vous serviront de justificatifs pour toutes situations. Vous conserverez également toutes les factures que vous devrez transmettre au Conseil départemental pour justifier des dépenses "dépendance" et pour obtenir le crédit d'impôts.



L'HABITAT

Pour vivre à domicile, l'habitat doit être adapté et accessible. **Sous condition de ressources**, les personnes peuvent solliciter une aide financière pour aménager leur logement à :

LA MAISON DE L'HABITAT
23, avenue Anita Conti
35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 21 17 27

Exemples : salle de bains, monte-escalier, accès extérieur...
La **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse** peut aussi participer au financement.

D'autres solutions d'habitat que la maison peuvent être envisagées : résidence autonomie, accueil familial, habitat partagé, appartement accessible et adapté.

Différentes associations et/ou professionnels peuvent vous aider à réaliser votre projet avec l'aide de spécialistes de l'environnement adapté comme l'ergothérapeute.



LES REPAS

Différents organismes vous proposent des portages de repas à domicile.

La plupart vous garantissent des repas variés, équilibrés et tiennent compte des régimes alimentaires. Le libre choix du bénéficiaire est respecté, et la fréquence de livraison est souple. Vous composez vos repas, livrés 7 jours sur 7 ou seulement les jours que vous choisissez.

Ces organismes vous proposent des tarifs en fonction du nombre d'unités dans le menu ; Des aides financières peuvent vous être attribuées par votre caisse de retraite, votre mutuelle ou l'APA.

Une réduction fiscale de 50% est possible sur le coût du portage, la livraison.



LA TÉLÉALARME OU TÉLÉASSISTANCE

De nombreuses sociétés peuvent installer cet équipement à votre domicile.

Tout d'abord, se poser les bonnes questions : pour quelle raisons souhaitez-vous vous équiper ? Certaines formules comprennent des services différents...

L'agence doit posséder un agrément qualité délivré par l'Agence des Services à la Personne, ou la norme Afnor Téléassistance au domicile, délivrée par l'Afrata. L'opérateur doit fournir une documentation explicite et accessible, une prestation de SAV permettant la continuité du service.

Le contrat doit faire apparaître la durée d'engagement, les clauses de résiliation et proposer différents modes de règlement.

Vous avez droit à un crédit d'impôts.



SOYEZ ATTENTIFS
AUX DIFFÉRENTS
FRAIS (ADHÉSION,
ABONNEMENT...)



PETITS AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Il existe des aides techniques qui pourront améliorer votre vie à domicile. Des fournisseurs d'équipements médicaux pourront vous aider ainsi que votre pharmacien.

Certaines aides par l'APA peuvent être demandées. Des associations revendent du matériel d'occasion. D'autres font des prêts. Vous pouvez demander leurs coordonnées au CLIC.

L'ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile et qui souffrent de troubles cognitifs. Cet accueil peut être financé par l'APA.



DERNIERS CONSEILS

- **Faire appel à ces services est un changement de vie, sa préparation est un moment important.**
- **Un temps d'adaptation est nécessaire et normal. L'acceptation de cette nouvelle organisation est cruciale pour réussir "le vieillir chez soi".**
- **Les professionnels sont là pour vous aider et vous accompagner dans cette démarche.**

ADRESSES ET CONTACTS UTILES

- **Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :**

www.ille-et-vilaine.fr/aide-a-domicile

- **Chèque emploi service universel :**

www.cesu.urssaf.fr

- **Info sociale :**

0 810 20 35 35 (appel gratuit) / isl@ille-et-vilaine.fr

- **Habitat OPAH :**

0800 30 50 80 (n° vert gratuit) / opah@stmalo-agglomeration.fr

À SAINT-MALO :

- **Le CLIC de Saint-Malo :**

La Maison de la Famille - 1, place Anne de Bretagne

Tél. 02 23 18 58 00

- **Le CCAS :**

16, boulevard Villebois Mareuil

Tél. 02 23 18 58 00

- **CDAS de Saint-Malo :**

12, boulevard de la Tour d'Auvergne

Tél. 02 99 40 62 20

- **La Maison de l'Habitat :**

23, avenue Anita Conti

N° vert 0 800 30 50 80

(Autres prestataires pour l'amélioration de l'habitat. Les demander au CLIC.)

**Coordonnées des services d'aide à domicile,
des prestataires de portage de repas et de téléalarme
ou téléassistance et autres professionnels :**

Liste disponible auprès du CLIC.



VILLE DE
Saint-malo

CLIC de Saint-Malo
1 Place Anne de Bretagne
Tél. 02 23 18 58 00
ccas.clic@saint-malo.fr